



Quelles exclusions l'assureur peut-il opposer pour refuser de garantir un dégât des eaux?

Fiche pratique publié le **01/03/2011**, vu **2329 fois**, Auteur : [Maître DESBOIS](#)

Ces exclusions sont mentionnées dans le contrat d'assurance que vous avez signé.

Outre les exclusions légales relatives à la faute intentionnelle ou dolosive commise par l'assuré visées par le code des assurances, il existe des exclusions conventionnelles figurant dans votre contrat d'assurances.

Ces exclusions doivent figurer en caractères très apparents dans le contrat.

Elles doivent par ailleurs être claires, précises et limitées.

A défaut, elles sont considérées comme nulles et réputées non écrites.

Sont en général admises les exclusions concernant les dommages dus à un manque d'entretien manifeste et occasionnés par une infiltration lente de l'eau (ce qui démontre le défaut d'entretien).

De même qu'un assureur peut refuser d'indemniser les dommages causés par un manque de réparations indispensables ou provoqués par la vétusté ou l'usure signalée ou connue de l'assuré.

Chaque situation est appréciée au cas par cas par la jurisprudence, au regard du contenu du contrat souscrit et des circonstances dans lesquelles le dégât des eaux est survenu.